



POURQUOI LA CFTC DEMANDE LA MISE EN APPLICATION RAPIDE DE PPCR

C'est quoi PPCR ?

Non ce n'est pas un nouveau service administratif de simplification ... PPCR, c'est l'acronyme de « **Parcours Professionnel Carrières Rémunération** ». Pendant plus d'un an, la CFTC a discuté, amendé ce projet lors des groupes de travail interministériels pour améliorer l'évolution des carrières et des rémunérations dans les Fonctions publiques.

PPCR concerne-t-il tous les agents ?

Ce dossier concerne dans les trois Fonctions publiques (Etat, Territoriale, Hospitalière) tous les fonctionnaires dont la rémunération de base s'effectue avec les grilles indiciaires. Pour rappel, la base de la rémunération de la plupart des agents de l'Etat est le traitement indiciaire (nombre de points d'indice) auquel s'ajoute un régime indemnitaire (les primes).

Que contient PPCR ?

Ce document signé par des OS progressistes parle de la revalorisation de la grille indiciaire, des grades pour les différents cadres (cadres A, B, C), de la mobilité pour les mutations, de la transformation en traitement indiciaire d'une petite partie des régimes indemnitaires (primes)

- Les grilles indiciaires : elles vont être revalorisées entre 2016 et 2020

Deux grands changements :

- le transfert d'une partie des primes actuelles qui deviendront du traitement indiciaire (9 points pour les A, 6 points pour les B et 4 points pour les C). **Il s'agit d'un vrai plus pour les retraites des fonctionnaires qui sont calculées sur le traitement indiciaire et non sur les primes.**

- une revalorisation de toutes les grilles indiciaires avec des gains allant jusqu'à 34 points d'indice.



C'est ainsi que :

Pour un cadre B, la grille indiciaire et le régime indemnitaire évoluent dès 2016 et jusqu'en 2018 avec des gains indiciaires chaque année. Dès 2016, le traitement indiciaire est augmenté de 6 points d'indice. Par exemple, pour un contrôleur des Finances publiques 2ème classe au 1er échelon, l'indice majoré, en 2015, est de 326. Au 1^{er} janvier 2016, il sera de 332 et au 1^{er} janvier 2018 de 343. Pour ce contrôleur, le gain brut réel mensuel sera de 55,58 euros entre 2015 et 2018.

Pour les cadres C, la carrière passe de 4 à 3 grades. Les grilles indiciaires évoluent à compter de 2017 avec la transformation de primes en points d'indice. L'avancement des cadres C techniques et administratifs sera le même. Ainsi, un AA de 1^{ère} classe échelle 4/échelon 7 a aujourd'hui un indice de 332. En 2020, son indice sera de 346 pour un gain brut réel mensuel de 50,94 euros.

Pour les cadres A, la refonte de la grille débutera en 2017 et se poursuivra jusqu'en 2019. Elle devrait permettre une carrière plus attractive pour une carrière organisée désormais en trois grades. Pour l'exemple, un cadre A au 6ème échelon à l'indice 461 sera à la fin de la réforme en 2019 à l'indice 480. Son gain brut réel mensuel sera de 55,56 euros.

- Mobilité (mutation)

La mise en place de PPCR aura un impact sur les mutations à travers notamment la mobilité professionnelle. Le sujet de la mobilité choisie a été de nouveau abordé, mais pour être réaffirmé : la mobilité choisie entre directions, entre administrations et entre fonctions publiques sera facilitée notamment par la création de bourse d'emplois dans des zones géographiques qui restent à déterminer. C'est une demande de la CFTC acceptée par l'administration qui permettra aux agents de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle, d'avoir une carrière différente sans mettre entre parenthèse leur avancement.

- Concours

Le rôle du concours est réaffirmé. La CFTC est très attachée à ce recrutement républicain mais notre attachement signifie aussi être capable de faire évoluer les concours pour permettre une meilleure représentation de la société, en luttant contre les discriminations et en rénovant les épreuves de concours afin de les adapter aux réalités d'aujourd'hui.

- Retraite

La transformation de primes en traitement indiciaire permettra une petite revalorisation des pensions de retraites.



Pourquoi la CFTC a-t-elle signé cet accord ?

Le document que nous avons signé, en compagnie d'autres organisations syndicales progressistes, réaffirme avec force et conviction le statut du fonctionnaire, véritable garant d'une vraie carrière et pilier de notre démocratie, mais aussi une vraie évolution positive des carrières, des rémunérations.

La CFTC demande l'application rapide et effective de PPCR dès le 1^{er} janvier 2016 à l'ensemble des agents de nos ministères pour pouvoir profiter le plus rapidement possible des avancées proposées.

**LA CFTC REVENDIQUE LA MISE EN PLACE D'UN
COMITE DE SUIVI AVEC TOUTES LES OS SIGNATAIRES
DE CETTE AVANCEE POUR LES AGENTS**

**LA CFTC APPROUVE CE PROTOCOLE D'ACCORD CAR IL
REPRESENTE UN PLUS POUR L'ENSEMBLE DE NOS
COLLEGUES !**